

Avignon, le 11 mars 2016

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les principaux de collège
s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

**Pôle 1^{er} degré -
Moyens -
Ressources Humaines
(P1D)**

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Sibylle BORREDA
Sonia DEMATTÉ

Téléphone

04 90 27 76 22

04 90 27 76 44

Fax

04 90 27 76 75

Mél.

ce.mouvement-84@

ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Mouvement départemental 2016 des enseignants du premier degré

Dès parution, la présente note de service doit faire l'objet d'un affichage et d'une diffusion aussi large que possible aux enseignants du 1^{er} degré, y compris aux titulaires remplaçants rattachés administrativement à une école et aux enseignants momentanément absents (congé de maladie, maternité, stage...).

Ce document est consultable en ligne sur le portail intranet académique (PIA 1^{er} degré) via l'adresse : <https://si1d.ac-aix-marseille.fr>, ainsi qu'au bulletin départemental.

I - LE DISPOSITIF D'ACCUEIL

Afin de faciliter la démarche des candidats dans leur demande de mutation, un dispositif d'accueil physique et téléphonique est mis en place à la DSDEN.

Le bureau mouvement accueille les candidats à mutation, du lundi au vendredi :

- par téléphone au 04.90.27.76.22 ou 76.44
- par mél à ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
- dans les locaux de la DSDEN, l'après-midi de 14h à 16h sur rendez-vous uniquement.

II - LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPÉRATIONS

- **Mardi 15 mars 18h au lundi 28 mars 2016 minuit** : saisie des vœux sur I-prof – phase principale mouvement départemental 2016
- **Mercredi 27 avril 2016** : Groupe de Travail vœux et barèmes et situations particulières
- **Jedi 12 mai 2016** : CAPD mouvement
- **Vendredi 3 juin 17h au dimanche 5 juin 2016 minuit** : saisie des vœux par les titulaires départementaux
- **Mardi 21 juin 18h au jeudi 23 juin 2016 minuit** : saisie des vœux sur I-prof – phase d'ajustement mouvement départemental 2016
- **Mardi 28 juin 2016** : Groupe de Travail vœux phase d'ajustement
- **Mardi 30 août 2016** : Groupe de Travail ajustements de rentrée
- **Mardi 6 septembre 2016** : CAPD ajustements de rentrée.

⚠ Depuis la rentrée 2015, l'application I-Prof est désormais accessible à partir du portail ARENA via l'adresse : <https://appli.ac-aix-marseille.fr>.

III - LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL

2 / 11

- Participent **obligatoirement** au mouvement les instituteurs et professeurs des écoles :
 - affectés à titre provisoire,
 - néo-titulaires au 1^{er} septembre 2016,
 - touchés par une mesure de carte scolaire,
 - demandant leur réintégration à la prochaine rentrée scolaire après détachement, congé longue durée, emploi sur poste adapté, décharge syndicale totale, échec au DEPS et au CAPA-SH,
 - entrants dans le département par permutation

Les personnels devant obligatoirement y participer qui n'auraient pas formulé de vœux, malgré les relances de l'administration, se verront attribuer un vœu départemental.

Doivent participer également les enseignants candidats à un départ en stage de spécialisation se destinant à occuper à la rentrée scolaire un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation demandée.

- Participent **facultativement** au mouvement les instituteurs et professeurs des écoles affectés à titre définitif souhaitant changer d'affectation.

IV - LES OBJECTIFS DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

Le mouvement des personnels enseignants vise d'abord des **objectifs qualitatifs** :

- apporter une information et un conseil personnalisés aux candidats à mutation,
- accroître le taux de satisfaction des demandes,
- rechercher les moyens d'offrir une affectation à titre définitif pour les enseignants nommés à titre provisoire, notamment en dégageant davantage de supports à titre définitif,
- favoriser la stabilité des enseignants et celle des équipes,
- garantir les priorités définies par les lois et les règlements,
- prendre en compte les situations professionnelles et individuelles dans le respect de l'intérêt du service,
- pourvoir les postes de l'ASH par des personnels spécialisés,
- définir des postes à profil avec recrutement hors barème quand des conditions particulières d'exercice ou des compétences spécifiques s'imposent.
- garantir les conditions d'accueil et d'exercice des enseignants stagiaires

V - LES REGLES DU MOUVEMENT

V. 1 Priorités légales

Ces priorités sont définies par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

A) Bonification au titre du handicap

Conformément au Bulletin Officiel n° 9 du 12 novembre 2015, «seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ».

La Loi du 11 février 2005 a élargi le champ des bénéficiaires au conjoint handicapé et à leurs enfants reconnus handicapés ou malades.

Tous les dossiers présentés au titre du handicap sont transmis au médecin de prévention, la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) sera impérativement demandée (à l'exception des demandes au titre d'un enfant reconnu malade).

La date limite de production de la demande, conformément à la parution du 5 février 2016 relative à la bonification au titre du handicap, ainsi que les pièces justificatives **est fixée au vendredi 11 mars 2016, délai de rigueur**, y compris pour les enfants malades.

Cette bonification sera générée sur les vœux exprimés, en cohérence avec l'avis du médecin de prévention. Il convient de rappeler que la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant concerné.

L'attribution de la bonification au titre du handicap ne permet donc pas de considérer comme automatiquement acquise l'affectation sur les vœux demandés.

B) Bonifications plan violence et éducation prioritaire

Deux niveaux de bonification sont appliqués dans les conditions suivantes :

a) Fonctions exercées dans les écoles ou établissements relevant du plan violence (B.O.E.N n° 10 du 8 mars 2001) et dans les écoles ou établissements participant au programme « Réseaux d'éducation prioritaire renforcé » REP+.

3 /11

Les enseignants en activité au 1^{er} septembre 2015 dans des écoles ou des établissements plan violence et/ou REP+, peuvent prétendre à une bonification de 20 points dès lors qu'ils cumulent 5 années de services continus et effectifs au 31 août 2016 **dans des écoles ou des établissements plan violence et/ou REP+.**

b) Fonctions exercées dans les écoles et établissements participant au programme « Réseaux d'éducation prioritaire » et ou plan violence et dans les écoles ou établissements qui sont sortis du dispositif éducation prioritaire à la rentrée 2015.

- Les enseignants en activité au 1^{er} septembre 2015 dans des écoles ou des établissements en éducation prioritaire REP ou REP+ et ou zone violence, qui y cumulent 5 ans de services continus et effectifs au 31 août 2016, peuvent prétendre à une bonification de 10 points, **dès lors qu'une année a été effectuée en REP.**

- Les enseignants affectés dans des établissements sortis du dispositif éducation prioritaire à la rentrée 2015, conservent une bonification sur les mouvements 2016 et 2017 dès lors qu'ils cumulent 5 années de services effectifs et continus au 31 août de l'année scolaire en cours.

Les enseignants dont le service effectif est d'au moins 50% dans des écoles ou établissements relevant du plan violence et/ou REP/REP+, bénéficient d'une bonification.

✓ Les Titulaires remplaçants

L'attribution d'une bonification relevant de l'éducation prioritaire ou du plan violence dépend de l'école de rattachement de l'enseignant. Les enseignants rattachés à une école n'entrant pas dans l'un des dispositifs précités mais dont le service effectif est d'au moins 50% en éducation prioritaire ou en zone violence, doivent se mettre en relation avec le bureau mouvement.

Dans tous les cas, le décompte des services est interrompu (remis à zéro) par le congé de longue durée, le congé parental, la disponibilité, le détachement, la position hors cadres.

*Les périodes de formation sont prises en compte et les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein. **Dès lors qu'il y a continuité de services dans des écoles ouvrant droit à une bonification, les durées de services acquises, le cas échéant dans des écoles ou établissements différents, se totalisent entre elles.***

Une même école peut bénéficier de deux labels, dans ce cas, la règle la plus favorable s'applique.

V. 2 Priorités réglementaires

A) Bonifications liées à une mesure de carte scolaire

Les enseignants, affectés à titre définitif, concernés par une mesure de carte scolaire, reçoivent un courrier individuel du directeur académique.

Le poste fermé est celui du dernier arrivé dans l'école ou la circonscription sur un poste de même nature, sauf si celui-ci a obtenu ce poste grâce à une bonification de mesure de carte scolaire ; dans ce cas, il conserve l'ancienneté acquise dans le poste précédent. En cas d'égalité, c'est l'ancienneté générale de service qui départage les enseignants.

a) Cas général :

Les enseignants peuvent bénéficier de bonifications en cas de fermeture de leur poste. Ces bonifications s'appliquent dans les conditions suivantes :

1/L'enseignant peut librement formuler des vœux dits « personnels » (barème non bonifié) avant de formuler des vœux bénéficiant d'une bonification de mesure de carte scolaire. La bonification sera déclenchée par la formulation d'un vœu de maintien sur un poste de même nature dans l'école ou de même option pour les postes implantés dans la circonscription (TR et RASSED) – bonification de 1 000 points.

2/Il pourra ensuite, à cette condition, bénéficier d'une bonification de 700 points sur les vœux pour des postes de même nature ou de nature différente (hors direction et ASH) dans un rayon de 20 km.

L'introduction d'un vœu ne remplissant pas ces conditions précitées met fin à l'attribution de ces bonifications.

4 / 11

Si le maintien dans la commune n'a pu se réaliser sur les vœux bonifiés et suivants, la bonification sera réactivée pendant les 3 ans qui suivent ladite mesure pour permettre à l'enseignant de revenir sur la commune où il était titulaire d'un poste. Cette réactivation doit obligatoirement être demandée par écrit lors de chaque mouvement, avec le retour de l'accusé de réception : cette bonification est de 1000 points sur la commune.

b) Poste de décharge totale de direction

En cas de mesure de carte scolaire sur une décharge totale de direction, la bonification de carte scolaire est donnée sur les postes d'adjoint de l'école.

En cas de concurrence dans une même école entre un enseignant sur support d'adjoint et un enseignant sur support de décharge totale de direction, priorité est donnée à celui qui a le plus d'ancienneté dans l'école.

c) Poste de chargé d'école

Dans les écoles à classe unique :

1/ en cas d'ouverture de classe, le chargé d'école peut bénéficier d'une double bonification de mesure de carte scolaire :

- sur le poste d'adjoint de l'école ;
- sur le poste de direction à titre définitif s'il est inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école (LADE) en cours de validité.

S'il n'est pas inscrit sur la LADE, il bénéficie d'une priorité de maintien à titre provisoire la 1^{ère} année sur le poste de direction. Pour bénéficier au mouvement n+1 d'une priorité de maintien à titre définitif sur ce poste, il devra être inscrit sur la LADE ; à défaut d'inscription, il bénéficiera d'une bonification de mesure de carte scolaire de 700 points au mouvement n+1 sur les vœux pour un poste d'adjoint dans un rayon de 20 km.

2/ en cas de fermeture d'école, il bénéficie d'une bonification dans un rayon de 20 km pour les postes de même nature ou de nature différente (hors direction et ASH) dans un rayon de 20 km.

d) Poste fléché langue vivante

L'enseignant dont le poste fléché langues vivante est supprimé bénéficie d'une bonification de 1000 points par la formulation d'un vœu sur un poste de même nature.

Il pourra ensuite, à cette condition, obtenir d'une bonification de 700 points sur le poste d'adjoint dans l'école où il était titulaire d'un poste et 600 points sur les postes d'adjoint (hors ASH) dans un rayon de 20 km.

e) Poste de direction

Les directeurs d'école peuvent être concernés par une suppression de poste dans les conditions prévues par la circulaire ministérielle n° 2003-104 du 3 juillet 2003, définies ci-dessous :

Les fusions d'écoles au sein d'une commune

« Il s'agit de la réunion de deux écoles en une structure unique, ou bien du regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures ».

« La fusion de deux écoles comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elles. La réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur » et, le cas échéant, la création d'un poste d'adjoint **sous réserve d'effectifs et de seuils constants**.

- en cas de réunion de deux écoles vers une structure unique :

Les deux directeurs d'école bénéficient d'une bonification de 1000 points en cas de formulation d'un vœu sur un poste de même nature dans la commune.

Ils pourront ensuite, à cette condition, bénéficier d'une bonification de 700 points sur les vœux pour des postes de même nature ou de nature différente (hors ASH) dans un rayon de 20 km.

- en cas du regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures :

Le directeur d'école dont le poste est supprimé bénéficie d'une bonification de 1000 points par la formulation d'un vœu sur un poste de même nature dans la commune. Il pourra ensuite, à cette condition, bénéficier d'une bonification de 700 points sur les vœux pour des postes de même nature ou de nature différente (hors ASH) dans un rayon de 20 km.

NB • Transfert de poste

Les enseignants dont le poste est transféré sont pré-affectés automatiquement dans la nouvelle structure. Pas de bonification en cas de participation au mouvement.

B) Bonifications liées à des réintégrations

Les enseignants qui réintègrent après un congé longue durée (CLD), un emploi sur poste adapté, une décharge syndicale totale, un échec au DEPS ou au CAPA-SH, bénéficient d'une bonification de mesure de carte scolaire à partir du poste qu'ils occupaient à titre définitif.

Pour bénéficier de ces bonifications, l'intéressé doit obligatoirement demander en 1^{er} vœu le retour sur un poste de même nature que celui précédemment occupé à titre définitif.

L'intéressé peut formuler des vœux personnels (non bonifiés) avant les vœux bénéficiant de la bonification carte scolaire.

En cas d'égalité de barème sur un poste entre un enseignant touché par une mesure de carte scolaire et un enseignant en situation de réintégration, la priorité est donnée à l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire.

V. 3 Situations professionnelles et individuelles

A) Situations professionnelles

a) Ancienneté

Les points sont attribués pour l'ancienneté générale de service arrêtée au 31 août 2016.

b) Exercice sur poste de direction

La bonification pour années d'exercice sur poste de direction s'applique dans le cas d'exercice ininterrompu, à titre définitif ou provisoire, sur un poste de direction ou de chargé d'école au 31 août 2016 (1 point par an dans la limite de 5).

Elle s'applique uniquement aux vœux formulés pour des postes de direction.

Une priorité de maintien à titre définitif est accordée à l'enseignant lorsque trois conditions sont remplies :

- l'enseignant doit avoir été nommé à titre provisoire lors de la phase principale du mouvement 2015 ou sur une direction laissée vacante à l'issue de cette phase ;
- l'enseignant doit être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs 2016 ou 2015 ou 2014 ;
- l'enseignant doit formuler ce vœu en rang 1.

Les enseignants qui n'ont pas été inscrits sur la LADE 2016 suite à décision du DASEN ne peuvent formuler de vœux sur poste de direction. Le cas échéant, ces vœux seraient bloqués.

Les enseignants qui n'ont pas été inscrits sur la LADE d'années antérieures suite à décision du DASEN, peuvent formuler des vœux sur poste de direction. Le cas échéant, ils ne peuvent obtenir qu'une affectation à titre provisoire.

Cette priorité de maintien ne concerne pas les enseignants exerçant un intérim ou en échange de service.

Les instituteurs et professeurs des écoles nommés directeurs d'école (après inscription sur liste d'aptitude) qui ont interrompu ces fonctions mais les ont exercées à titre définitif durant au moins 3 années scolaires consécutives ou non peuvent obtenir une direction à titre définitif.

c) Points pour années d'exercice de la fonction de PEIMF

Cette bonification s'applique dans le cas d'exercice de la fonction de PEIMF.

Elle s'applique uniquement aux vœux formulés pour les postes de maître formateur.

Cette bonification est de 5 points par année d'exercice.

d) ASH

Les enseignants inscrits sur la liste principale ou complémentaire pour un départ en stage de formation CAPA-SH 2016/2017 ainsi que les enseignants inscrits à la session d'examen du CAPA-SH de l'année en cours bénéficient de bonifications.

Les enseignants en stage de préparation au CAPA-SH en 2015/2016 bénéficient d'une bonification sur le vœu pour le poste spécialisé qu'ils occupent et d'une priorité sur tout poste spécialisé. Néanmoins un enseignant spécialisé titulaire de cette option aura une priorité de rang supérieur pour une affectation sur tout poste de l'option.

B) Situations individuelles

Bonification pour les enfants de l'enseignant âgés de moins 16 ans au 1^{er} septembre 2016 ainsi que pour les enfants à naître avant le 1^{er} septembre 2016 (1 point par enfant dans la limite de 3). Il convient d'adresser au pôle 1^{er} degré, une copie de la déclaration de grossesse attestant de la date présumée d'accouchement **avant le mardi 29 mars 2016**.

VI - LES CRITÈRES DE CLASSEMENT (cf. annexe 1)

Le barème départemental prend en compte les dispositions légales de priorité de traitement de certaines demandes, les priorités réglementaires et également les éléments liés à la situation professionnelle et individuelle des intéressés.

Le barème permet le classement des demandes ; il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

En conséquence, dans l'hypothèse où le classement issu de l'application du barème n'aurait pas permis de satisfaire des demandes formulées dans le cadre des priorités légales de mutation, ces demandes pourront être examinées hors barème et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.

VII - LA SAISIE DES VŒUX – PHASE PRINCIPALE

VII. 1 Formulation des demandes

Les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM **du mardi 15 mars au lundi 28 mars 2016**.

La saisie des vœux relève de la responsabilité du candidat à mutation :

- 1/ accès au bureau virtuel via un micro-ordinateur connecté à Internet (école, hall de la DSDEN, domicile...), à l'adresse Internet suivante :
<https://appli.ac-aix-marseille.fr> → rubrique : ARENA
 - compte utilisateur : 1^{ère} lettre du prénom et toutes les lettres du nom (ex : pour Marie VAUCLUSE => "mvaocluse"
 - mot de passe : NUMEN en majuscules (ou le mot de passe modifié)
- 2/ onglet « Gestion des personnels »
- 2/ accès à l'application "I-Prof "
- 3/ accès à SIAM - Système d'Aide et d'Information des Mutations - parmi "les services du menu I-prof "
- 4/ accès aux modules : "phase mouvement intra-départemental", puis "consultation et saisie des vœux".

Il est rappelé aux enseignants de ne pas attendre le dernier jour pour saisir leurs vœux de mutation.

L'enseignant arrivant par permutation dans le département de Vaucluse doit, pour participer au mouvement de Vaucluse et saisir ses vœux dans SIAM, se connecter depuis son espace I-prof habituel, depuis le site de son département d'origine.

Ensuite, les accusés de réception du mouvement départemental de Vaucluse, le résultat individuel du mouvement ainsi que toute correspondance relative au mouvement de Vaucluse se feront exclusivement dans I-Prof Aix-Marseille. L'enseignant arrivant par permutation dans le département de Vaucluse doit donc activer sa messagerie académique Aix-Marseille en se connectant sur le site du Rectorat :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr> > Rubrique « Arena », onglet « Gestion des personnels » puis icône I-prof.

En bas de la page d'accueil I-Prof Aix-Marseille, cliquer sur « page d'information ».

A la rubrique « compte utilisateur », cliquer sur « cliquer ici ».

Renseigner le NUMEN et la date de naissance, puis valider pour récupérer les nouveaux identifiants.

Retourner à la page d'accueil I-Prof Aix-Marseille et se connecter avec les nouveaux identifiants.

Accusé de réception :

Les participants recevront, **le lundi 18 avril 2016**, un accusé de réception dans les boîtes I-Prof.

Il leur appartient :

- de le vérifier précisément ;
- de se connecter au plus tard le **mercredi 20 avril 2016** obligatoirement et dans tous les cas à : tice84.ac-aix-marseille.fr/ar84 (l'identifiant et le mot de passe sont le NUMEN) pour confirmer qu'ils en ont pris connaissance ;
- de renvoyer l'AR, s'il souhaite apporter des corrections, de préférence par mail (AR scanné et signé) ou par voie postale (cachet de la poste faisant foi) en portant les demandes de corrections en rouge de manière lisible pour **le vendredi 22 avril 2016**, délai de rigueur. Il est rappelé que ces corrections ne peuvent en aucun cas consister à ajouter, modifier des vœux ou l'ordre des vœux ; la suppression de vœux est en revanche autorisée.

La formulation des vœux du candidat à mutation engage sa responsabilité : il devra donc rejoindre l'affectation qui lui sera attribuée.

Après le groupe de travail du **mercredi 27 avril 2016**, un nouvel accusé de réception portant mention des barèmes et vœux validés est envoyé dans les boîtes I-Prof. Ce nouvel accusé ne sera pas à renvoyer.

Toute anomalie devra être signalée dans les plus brefs délais au bureau mouvement par appel téléphonique avec confirmation par mél à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr.

7 /11

VII. 2 Vœux

Le nombre de vœux est de 30.

Les vœux exprimés sont soit des vœux précis, soit des vœux géographiques (commune ou regroupement de commune).

Il est fortement recommandé aux candidats de formuler, parmi leurs 30 vœux, 5 vœux "regroupement de communes" afin d'augmenter les chances d'une affectation à titre définitif : les enseignants sont alors susceptibles d'être affectés sur tout poste du regroupement de communes et communes.

Les vœux " commune et "regroupement de communes" concernent 4 types de postes :

- tout poste de direction,
- tout poste d'adjoint élémentaire,
- tout poste d'adjoint maternelle,
- tout poste de titulaire remplaçant,

dans un regroupement de communes donné. La constitution de ces regroupements de communes figure en annexe 2. La distance entre les communes n'excède pas 10 km.

Les personnels devant obligatoirement y participer qui n'auraient pas formulé de vœux, malgré les relances de l'administration, se verront attribuer un vœu départemental.

VII. 3 Vœux liés

Conformément au Bulletin Officiel n°9 du 12 novembre 2015, «sont considérés comme relevant de la procédure de vœux liés, les personnels enseignants du premier degré titulaires dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe (...) d'un autre agent enseignant du 1^{er} degré titulaire. Dans ce cas les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des deux enseignants ».

Si un seul obtient satisfaction, les vœux liés des deux candidats sont annulés.

VIII - LES POSTES – PHASE PRINCIPALE

VIII. 1 Liste des postes

Les postes vacants font l'objet d'une publication sur SIAM et sur PIA 1^{er} degré. La liste des postes affichée sur SIAM a un caractère indicatif, puisque susceptible d'évoluer en fonction des changements de situation de personnes (ex : retraite) et par le jeu naturel du mouvement.

Tous les postes étant, par définition, susceptibles d'être vacants, tous peuvent être demandés. Ils sont publiés selon un classement par nature de poste et ordre alphabétique de commune. La publication des postes tient compte des mesures de carte scolaire.

Il appartient aux intéressés de signaler au pôle 1^{er} degré - bureau mouvement toute anomalie qui pourrait être constatée.

Aucun poste de titulaire départemental (Tdep) ne sera offert au mouvement départemental 2016. Ces postes n'apparaissent pas dans SIAM. Un poste qui viendrait à être libéré en cours de mouvement sera bloqué. Aucun vœu ne peut donc être formulé pour les postes de Tdep.

VIII. 2 Postes à profil

Un appel à candidature sur les postes à profil vacants au 1^{er} septembre 2016 a été lancé en date du vendredi 11 mars 2016.

Les candidats qui ont répondu à cet appel à candidature sont convoqués pour être entendus par une commission d'entretien dans la semaine à partir du 21 mars 2016.

Un appel à candidature complémentaire sera lancé sur les postes ULIS collège, selon une procédure académique prévue courant mai 2016.

Les candidats devront saisir dans SIAM les vœux formulés pour des postes à profil (à l'exception des vœux ULIS collègue, des vœux « plus de maîtres que de classes » et des vœux « scolarisation des moins de 3 ans), dans l'ordre de leur choix parmi d'autres vœux éventuels pour des postes qui ne sont pas à profil. L'affectation se fait hors barème. La commission arrête un rang de classement pour les candidats avec avis favorable ; à ce rang de classement correspond une priorité de même rang dans l'algorithme du mouvement.

Attention : les enseignants qui ne constituent pas de dossier de candidature papier pour un poste à profil ne doivent pas saisir des vœux pour des postes à profil dans SIAM. Le cas échéant, ces vœux seront supprimés.

VIII. 3 Postes de l'ASH : CLIS, SEGPA

Ces postes doivent être demandés via la saisie SIAM.

Cependant, il est indispensable, que le candidat se renseigne directement auprès de l'établissement où est implanté le poste afin d'en connaître les contraintes spécifiques.

VIII. 4 Postes nécessitant une qualification

Les postes spécialisés, les fonctions de direction et les postes de PEIMF font l'objet des règles d'affectation suivantes :

- affectation à titre définitif des titulaires de la qualification
- affectation à titre provisoire des non titulaires ou stagiaires de la qualification
- aucune affectation de ne peut être prononcé sur poste de psychologue scolaire, maître G et PEIMF (à l'exception des stagiaires CAFIPEMF) pour un enseignant n'ayant pas le titre requis.

Si plusieurs candidats aux postes de PEIMF (à l'exception des enseignants touchés par une mesure de carte scolaire) répondent aux conditions, la priorité est donnée à l'enseignant ayant le plus d'ancienneté dans l'exercice de la fonction.

VIII.5 Postes de titulaire remplaçant et de brigade de formation

Les titulaires remplaçants ont vocation à assurer des remplacements de congés (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de maternité...) en classes ordinaires ou spécialisées (classes élémentaires, maternelles, classes uniques, CLIS, ULIS, SEGPA, IME). Ces remplacements sont désignés dans la circonscription de rattachement du titulaire remplaçant et si les besoins de remplacement le rendent nécessaire, dans des circonscriptions voisines. Cette possibilité a un caractère ponctuel et exceptionnel (note de service du 25 mars 1982).

Les personnels nommés sur les postes de brigade de formation ont vocation à intervenir sur l'ensemble du département pour remplacer en priorité les enseignants inscrits au plan de formation départemental et sont appelés à conduire des suppléances courtes lorsqu'ils ne sont pas sollicités pour leur mission première.

La résidence administrative des brigades est fixée dans l'école la plus proche du domicile de l'enseignant.

NB : la majorité des interventions de la brigade de formation a concerné pour l'année 2015-2016 la suppléance des allègements de service des enseignants de REP+.

IX - LES REINTEGRATIONS – PHASE PRINCIPALE

IX.1 Après détachement

Pour une réintégration effective au 1^{er} septembre 2016, les enseignants en détachement doivent obligatoirement participer au mouvement via SIAM et faire connaître à la DSDEN leur demande de réintégration 3 mois avant l'expiration de la période de détachement. Il leur est vivement recommandé d'adresser leur demande **avant le mardi 15 mars 2016** au pôle 1^{er} degré afin de pouvoir participer au mouvement.

Les personnels qui ont sollicité un renouvellement de détachement ne participeront pas au mouvement. Ils seront affectés, en cas de refus de renouvellement, à titre provisoire en fonction des besoins d'enseignement. S'ils formulent des vœux sur SIAM, un avis défavorable sera porté à leur demande de détachement.

IX.2 Après disponibilité

Pour une réintégration effective au 1^{er} septembre 2016, les enseignants en disponibilité doivent faire connaître à la DSDEN leur demande de réintégration au moins 3 mois avant l'expiration de la période de disponibilité.

La réintégration est subordonnée à la vérification de l'aptitude physique de l'enseignant à reprendre ses fonctions et aux vacances d'emploi dans le corps d'origine.

A l'issue d'une disponibilité pour donner des soins à un parent, élever un enfant de moins de 8 ans ou suivre son conjoint, l'enseignant est réintégré à la première vacance d'emploi dans son corps d'origine. Dans les autres cas, l'administration lui propose l'un des 3 premiers emplois vacants correspondant à son grade ; dans l'attente de sa réintégration, l'enseignant est maintenu en disponibilité.

ATTENTION : une vacance d'emploi conditionnant la réintégration, cette dernière ne peut se réaliser tant que le département connaît une situation excédentaire en personnel.

IX.3 Après congé parental

Réintégration effective au 1^{er} septembre 2016 :

Les titulaires d'un poste à titre définitif doivent faire parvenir à la DSDEN leur demande de réintégration au plus tard pour **le mercredi 4 mai 2016**, de manière à ce que leur poste ne soit pas offert au mouvement provisoire.

Réintégration en cours d'année scolaire :

Affectation prononcée à titre provisoire sur le poste vacant ou un poste de titulaire remplaçant les plus proches de la résidence familiale, avec retour à la date de la rentrée scolaire suivante sur le poste occupé à titre définitif.

IX.4 Après un congé de longue durée (CLD), un emploi sur poste adapté ou une décharge syndicale totale

La réintégration après CLD et poste adapté est subordonnée impérativement à l'avis favorable du comité médical.

Pour une réintégration effective au 1^{er} septembre 2016, les enseignants réintégré doivent obligatoirement participer au mouvement via SIAM; ils bénéficieront d'une bonification de mesure de carte scolaire à partir du poste dont ils étaient titulaires.

Les enseignants placés en CLD ou poste adapté perdent leur poste à la date d'effet du CLD.

IX.5 Après un échec au DEPS, au CAPA-SH ou une réintégration

Ils doivent obligatoirement participer au mouvement ; ils bénéficieront d'une bonification de carte scolaire à partir du dernier poste occupé à titre définitif.

X - LE TRAITEMENT DES DEMANDES – PHASE PRINCIPALE

Lors du mouvement, le traitement des demandes a pour objectif d'affecter à titre définitif après consultation préalable de la CAPD le jeudi 12 mai 2016, précédée d'un groupe de travail le mercredi 27 avril 2016. L'affectation s'effectuera à partir des vœux formulés par le candidat à mutation.

Les candidats recevront les résultats individuels du mouvement dans les boîtes aux lettres I-Prof à l'issue de la CAPD.

Les arrêtés d'affectation seront transmis par la voie hiérarchique en juin 2016.

A l'issue de la phase principale, il sera établi une liste des postes restés vacants.

XI – AFFECTATION DES TITULAIRES DEPARTEMENTAUX

Les titulaires départementaux (Tdep) sont affectés à titre définitif dans un secteur géographique (commune ou regroupement de communes) donné et obtiennent une affectation à titre provisoire (AFA), sur ce secteur, pour l'année scolaire sur des fractions de postes.

XI.1 Formulation des vœux

Une liste des postes sera mise en ligne sur PIA 1^{ER} degré via l'adresse : <https://si1d.ac-aix-marseille.fr> le à partir du jeudi 2 juin 2016.

La saisie des vœux s'effectue du **vendredi 3 juin au dimanche 5 juin 2016** via une application informatique accessible à l'adresse :

<http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/> dont l'identifiant et le mot de passe sont le NUMEN.

La saisie des vœux relève de la responsabilité du candidat à mutation. Il est conseillé aux enseignants de ne pas attendre le dernier jour pour saisir leurs vœux de mutation.

XI.2 Règles d'affectation des titulaires départementaux

Dans la mesure du possible, les fractions de postes seront attribuées conformément au vœu par lequel l'enseignant a obtenu le poste de titulaire départemental : « commune » ou « regroupement de communes ».

Les titulaires départementaux déjà en poste bénéficient d'une bonification de 100 points **sur leurs deux premiers vœux** quand ils correspondent à des fractions occupées l'année précédente au moins à hauteur de 50%.

Les fractions de postes des titulaires départementaux sont attribuées au barème.

XI.3 Communication des résultats

Les titulaires départementaux pourront consulter le regroupement qui leur a été attribué via la même application le **vendredi 10 juin 2016**.

Le pôle 1^{er} degré contactera les enseignants à temps partiel s'agissant des fractions libérées, conformément à la circulaire départementale relative aux temps partiels. Les enseignants pourront exprimer leur souhait, qui sera examiné en tenant compte de l'intérêt du service. Les IEN seront amenés à arrêter les services d'enseignement. La décision sera notifiée à l'intéressé(e).

XII - PHASE D'AJUSTEMENT DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

Sont concernés, tous les enseignants restés sans affectation à l'issue de la phase principale du mouvement.

XII.1 Formulation des vœux

La saisie des vœux s'effectue **du mardi 21 juin au jeudi 23 juin 2016**, via l'application SIAM, à l'adresse Internet suivante : <https://appli.ac-aix-marseille.fr> →rubrique ARENA

- compte utilisateur : 1^{ère} lettre du prénom et toutes les lettres du nom (ex : pour Marie VAUCLUSE => "mvaocluse"

- mot de passe : NUMEN en majuscules (ou le mot de passe modifié)

2/ onglet « Gestion des personnels »

3/ accès à l'application "I-Prof "

4/ accès à SIAM - Système d'Aide et d'Information des Mutations - parmi "les services du menu I-prof »

5/ accès aux modules : "phase mouvement intra-départemental", puis "consultation et saisie des vœux".

Afin d'optimiser les possibilités d'obtention d'un poste et de couvrir les besoins d'enseignement sur l'ensemble du territoire, les enseignants doivent **obligatoirement** formuler 30 vœux précis.

Les personnels qui n'auraient pas formulé 30 vœux, malgré les relances de l'administration, se verront attribuer un vœu départemental.

Les enseignants exerçant leurs fonctions à temps partiel à 75% ne devront pas formuler de vœux sur des postes composés de 2 fractions à 50%. **Dans le cas contraire, le vœu sera supprimé.**

XII.2 Règles d'affectation

Lors de la phase d'ajustement de juin 2016, les enseignants sont nommés au barème, à titre provisoire, au regard des vœux exprimés de manière à ce qu'aucun poste ne reste vacant dans l'intérêt des personnels et des élèves et du bon fonctionnement des écoles.

11 /11

Les enseignants restés sans affectation à l'issue de la phase d'ajustement de juin 2016, se verront attribués un poste fin août 2016 en fonction des postes vacants. Les 10 premiers vœux précis formulés en phase d'ajustement de juin serviront de vœu indicatif.

XII.3 Communication des résultats

Les résultats seront communiqués après réunion d'un groupe de travail prévu **le mardi 28 juin 2016**, via un message I-Prof à partir du 30 juin 2016.

Je vous remercie vivement de l'attention que vous porterez au bon déroulement de ces opérations dont le but essentiel est de satisfaire au mieux les demandes de mutation, de valoriser ainsi l'ensemble des ressources humaines au profit de la qualité du service public.

Dominique BECK

Annexe 1 : Eléments du barème

Annexe 2 : Constitution des regroupements de communes

Annexe 3 : Carte du département 84

Annexe 4 : codes et libellés des natures de support

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2016 : ELEMENTS DU BAREME

Éléments de classement	Barème
<p>I) Priorités légales Ces priorités sont définies par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.</p> <p>A) Bonification au titre du handicap Bonification accordée aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui justifieront de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité. Cette bonification est également accordée pour un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que pour la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Tous les dossiers présentés au titre de cette bonification sont transmis au médecin de prévention. La reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) est impérativement exigée (à l'exception des demandes au titre d'un enfant reconnu malade)</p> <p>B) Bonifications plan violence et éducation prioritaire a) Tous les agents affectés durant l'année scolaire en cours dans les écoles ou établissements relevant du plan violence et/ou REP+ et justifiant au 31 août 2016, d'une durée minimale de cinq années de services continus et effectifs dans des écoles et des établissements plan violence et/ou REP+.</p> <p>b) - Tous les agents affectés durant l'année scolaire en cours dans les écoles ou établissements en éducation prioritaire REP ou REP+ et ou zone violence d'une durée minimale de cinq années de services continus et effectif, dès lors qu'un année a été affectuée en REP. - Les enseignants affectées dans les écoles et établissements sortis du dispositif éducation prioritaire à la rentrée 2015 et justifiant au 31 août 2016, d'une durée minimale de cinq années de services continus et effectifs. Les enseignants dont le service effectif est d'au moins 50% dans les écoles relevant du plan violence et/ou du dispositif Rep / Rep+ bénéficient de cette bonification. Dans tous les cas, le décompte des services est interrompu (remis à zéro) par : - le congé de longue durée ; - le congé parental ; - la disponibilité ; - le détachement ; - la position hors cadres. Les périodes de formation sont prises en compte et les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein. Le cas échéant, dès lors qu'il y a continuité de services, les durées de services acquises dans plusieurs écoles ou établissements scolaires se totalisent entre elles.</p>	<p>500 points sur vœux exprimés en cohérence avec l'avis du médecin de prévention</p> <p>20 points</p> <p>10 points</p>
<p>II) Priorités réglementaires</p> <p>A) Bonifications liées à une mesure de carte scolaire</p>	

a) <u>Règle générale</u> :	
Poste de même nature dans l'école ou de même option dans la circonscription (pour les postes implantés en circonscription : TR et RASED).	1 000 points
Poste de même nature ou de nature différente (hors direction et ASH) dans un rayon de 20 km.	700 points
Pour bénéficier de ces bonifications, l'intéressé doit obligatoirement demander le maintien dans l'école sur un poste de même nature ou de même option dans la circonscription.	
Si le maintien dans la commune n'a pu être obtenu : réactivation de la bonification pendant 3 ans (réactivation obligatoirement demandée par écrit lors de chaque mouvement)	1000 points
b) <u>Poste de décharge totale de direction</u> :	
En cas de mesure de carte scolaire sur une décharge totale de direction, la bonification de carte scolaire est donnée sur les postes d'adjoint de l'école.	1 000 points
En cas de concurrence dans une même école entre un enseignant sur support d'adjoint et un enseignant sur support de décharge totale de direction, la priorité est donnée à celui qui a le plus d'ancienneté dans l'école.	
Poste de même nature ou de nature différente (hors direction et ASH) dans un rayon de 20 km.	700 points
c) <u>Poste de chargé d'école</u> :	
Dans les écoles à classe unique :	
1/ en cas d'ouverture de classe, le chargé d'école peut bénéficier d'une double bonification de mesure de carte scolaire :	1 000 points
- sur le poste d'adjoint de l'école	
- sur le poste de direction à titre définitif s'il est inscrit sur une liste aux fonctions de directeur d'école (LADE) en cours de validité.	
S'il n'est pas inscrit sur la LADE, il bénéficie d'une priorité de maintien à titre provisoire la 1 ^{ère} année sur le poste de direction. Pour bénéficier au mouvement 'n+1' d'une priorité de maintien à titre définitif sur ce poste, il devra être inscrit sur la LADE ; à défaut d'inscription, il bénéficiera d'une bonification de mesure de carte scolaire (700 points) au mouvement 'n+1' sur postes d'adjoint dans un rayon de 20 km.	
2/ en cas de fermeture d'école, il bénéficie d'une bonification dans un rayon de 20 km sur un poste de même nature ou de nature différente (hors direction et ASH).	1 000 points
d) <u>Poste fléché langue vivante</u>	
Poste de même nature dans le département	1 000 points
Poste d'adjoint dans l'école où était titulaire du poste	700 points
Poste d'adjoint (hors ASH) dans un rayon de 20 km	600 points
e) <u>Poste de direction</u> :	
Poste de même nature dans la commune.	1 000 points
Poste de même nature ou de nature différente (hors ASH) dans un rayon de 20 km.	700 points

B) Bonifications liées à des réintégrations

Les enseignants qui réintègrent après CLD, poste adapté, décharge syndicale totale ou en cas d'échec au DEPS ou CAPASH, bénéficient d'une bonification de mesure de carte scolaire à partir de l'école où ils étaient précédemment titulaires d'un poste.

Ils doivent obligatoirement participer au mouvement.	
Poste de même nature dans l'école ou de même option dans la circonscription (pour les postes implantés en circonscription : TR et RASED).	1 000 points
Poste de même nature ou de nature différente (hors direction et ASH) dans un rayon de 20 km.	700 points
Pour bénéficier de ces bonifications, l'intéressé(e) doit obligatoirement demander le maintien dans l'école sur un poste de même nature ou de même option dans la circonscription.	
En cas d'égalité de barème sur un poste entre un enseignant touché par une mesure de carte scolaire et un enseignant en situation de réintégration, la priorité est donnée à l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire.	

III) Éléments de classement relatifs aux situations professionnelles et individuelles

A) Situations professionnelles

a) Ancienneté de service :

Ces points sont attribués pour l'ancienneté générale de service arrêtée au 31/08/2016 : bonification non plafonnée

AGS : 1 point par an
1/360e point par jour

b) Points pour années d'exercice sur poste de direction :

Cette bonification s'applique dans le cas d'exercice ininterrompu, à titre définitif ou provisoire, sur un poste de direction ou de chargé d'école au 31/08/2016

Elle s'applique uniquement aux vœux formulés pour les postes de direction.

1 an = 1 point
2 ans = 2 points
3 ans = 3 points
4 ans = 4 points
5 ans = 5 points

c) Points pour années d'exercice de la fonction de PEIMF :

Cette bonification s'applique dans le cas d'exercice de la fonction de PEIMF.

Elle s'applique uniquement aux vœux formulés pour les postes de maître formateur.

5 points par année
d'exercice

d) ASH :

1/ Départs en stages ASH 2016/2017 : les enseignants classés sur listes principale ou supplémentaire pour un départ en stage en vue de la préparation au CAPA SH, ainsi que ceux qui le préparent en candidat libre (session de l'année en cours) bénéficient de points.

Liste principale = 150 points
Liste supplémentaire = 100 points
Candidats libres = 50 points

2/ Stagiaires année scolaire en cours occupant un poste spécialisé de l'option du CAPA SH préparé.

900 points sur le poste spécialisé occupé

B) Situations individuelles

Enfant(s) de l'enseignant âgé(s) de moins de 16 ans au 1er septembre 2016 ou à naître avant le 1er septembre 2016 (justificatif à fournir au pôle 1er degré au plus tard le 29 mars 2016)

1 point par enfant
(dans la limite de 3)

En cas d'égalité de barème, ce sont l'ancienneté générale de service, puis la date de naissance qui départagent les enseignants.

P1D – 11/03/2016

**Appel à candidature sur postes à profil
Année scolaire 2016-2017**

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Dalila BROOKS (04.90.27.76.27)
Eva NEVES DA ROCHA (04.90.27.76.68)

Un appel à candidature est lancé pour des postes à profil vacants dont la liste est communiquée en pièce jointe

Seuls les personnels titulaires et remplissant les conditions exigées dans les fiches de poste (également en pièces jointes) peuvent postuler selon la procédure suivante :

- adresser une fiche de candidature et une lettre de motivation à la DSDEN 84 par poste sollicité,
- le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis au supérieur hiérarchique **pour le vendredi 18 mars 2016**, délai de rigueur, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le supérieur hiérarchique fera parvenir le dossier revêtu de son avis, à la direction académique - Pôle 1^{er} degré - **pour le lundi 21 mars 2016**.

Une convocation à une commission d'entretien sera adressée au candidat via I-Prof.

Les commissions d'entretien auront lieu à partir du lundi 21 mars 2016.

Recommandation :

- **L'entretien a pour objectif de s'assurer que le candidat maîtrise les connaissances et compétences nécessaires pour une bonne prise de poste.**
- **La candidature sur un poste à profil nécessite une démarche préalable du candidat, de recherche d'information sur le poste. Il convient de prendre l'attache du directeur de l'établissement, afin d'identifier les éventuelles spécificités (sujétion spéciale, par exemple) et de prendre connaissance du projet de l'établissement.**

L'entretien de recrutement dure environ 30 minutes

RAPPEL : les postes à profil paraîtront dans la liste des postes vacants lors de la phase principale du mouvement (à l'exception des postes « plus de maîtres que de classes » et « scolarisation des moins de 3 ans), **il est donc impératif de saisir dans SIAM** le ou les vœux formulés sur ces postes.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du pôle 1^{er} degré / Moyens - RH

POSTES PROFIL – PHASE PRINCIPALE MOUVEMENT 2016

Un appel à candidature est lancé sur les postes à profil ci-après :

Les fiches de poste et la fiche de candidature sont consultables en ligne sur le portail intranet académique (PIA 1^{er} degré) via l'adresse : <https://si1d.ac-aix-marseille.fr>, ainsi qu'au bulletin départemental.

Pôle 1^{er} degré
Moyens-RH

Dossier suivi par

Dalila BROOKS
Eva NEVES DA ROCHA

Téléphone
04 90 27 76 27
04 90 27 76 68

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 84

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

1/ Postes à profil circonscription ASH :

- 1 poste d'enseignant spécialisé au centre éducatif fermé de Montfavet
- 1 poste d'enseignant spécialisé en ITEP – SESSAD les Joncquiers – Isle/Sorgue
- 1 poste d'enseignant spécialisé en hôpital de jour – hôpital de Montfavet
- 1 poste d'enseignant spécialisé à la MDPH Avignon
- 1 poste d'enseignant référent au collège le Luberon à Cadenet
- 1 poste d'enseignant spécialisé en classe relais au collège F Raspail à Carpentras

**Les dates des commissions d'entretien ASH seront communiquées ultérieurement via i-prof.*

2/ Postes de plus de maîtres que de classes :

dates des entretiens

- | | | |
|---------------------------------------|---|-----------------------|
| - EEPU Jean Henri Fabre B AVIGNON | } | 22/03/2016 après-midi |
| - EEPU Stuart Mill AVIGNON | | |
| - EEPU Grands Cyprès B AVIGNON | } | 22/03/2016 matin |
| - EEPU Saint Roch AVIGNON | | |
| - EEPU les Tamaris BOLLENE | } | 25/03/2016 après-midi |
| - EEPU Quintine CARPENTRAS | | |
| - EEPU F.Jouve Pou du Plan CARPENTRAS | } | 25/03/2016 matin |
| - EEPU Marie Mauron SARRIANS | | |
| - EEPU Croix rouge ORANGE | } | date à déterminer |
| - EEPU Castel ORANGE | | |
| - EEPU Sévigné SORGUES | } | 21/03/2016 après-midi |
| - EEPU Louis Pergaud LE PONTET | | |

3/ Poste destiné à la scolarisation des moins de 3 ans :

- | | | |
|-----------------------------|---|------------------|
| - EMPU les Olivades AVIGNON | } | 22/03/2016 matin |
|-----------------------------|---|------------------|

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du P1D

FICHE DE CANDIDATURE POSTE A PROFIL ASH

NOM et Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire
le :

Pôle 1^{er} degré
Moyens-RH

Circonscription :

Dossier suivi par
Gabriel Duboc

Adresse personnelle :

Dalila Brooks
Eva Neves Da Rocha
Téléphone
04 90 27 76 27
04 90 27 76 68
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

N° de téléphone :

E-mail :

Diplômes et date d'obtention :

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

.....
(veuillez préciser la fonction choisie et établir une fiche et une lettre de motivation par poste sollicité).

A _____, le _____
(signature)

La fiche de candidature et la lettre de motivation sont à adresser au supérieur hiérarchique pour le vendredi 18 mars 2016, délai de rigueur. Il convient également d'adresser une copie au Pôle 1^{er} degré **par mél** à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Attention : les postes à profil paraîtront dans la liste des postes vacants lors de la phase principale du mouvement, il est donc impératif de saisir dans SIAM le ou les vœux formulés sur ces postes.

FICHE DE CANDIDATURE

POSTE A PROFIL

NOM et Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire
le :

Pôle 1^{er} degré
Moyens-RH

Circonscription :

Dossier suivi par
Gabriel Duboc

Adresse personnelle :

Dalila Brooks
Eva Neves Da Rocha
Téléphone

04 90 27 76 27

04 90 27 76 68

Fax

04 90 27 76 75

Mél.

ce.mouvement-84

@ac-aix-marseille.fr

N° de téléphone :

E-mail :

Diplômes et date d'obtention :

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

.....

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

(veuillez préciser la fonction choisie et établir une fiche et une lettre de motivation par poste sollicité).

A _____, le _____
(signature)

La fiche de candidature et la lettre de motivation sont à adresser au supérieur hiérarchique pour le **vendredi 18 mars 2016**, délai de rigueur. Il convient également d'adresser une copie au Pôle 1^{er} degré par mél à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT REFERENT

P1D

Objectifs :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et en conformité avec le projet académique et le projet départemental, l'enseignant référent concourt aux missions de la MDPH et se place au service du projet personnalisé de scolarisation :

- veiller à la mise en œuvre des actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs inscrits dans le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) de l'élève
- identifier les besoins spécifiques des élèves handicapés
- favoriser les échanges d'information entre les partenaires, au sein de l'équipe de suivi de scolarisation.

Missions et tâches :

Relations avec les familles et les partenaires

- il accueille et informe les familles des élèves handicapés et leur transmet les bilans annuels,
- il réunit, anime et assure la coordination de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) pour chacun des élèves handicapés de son secteur, afin de favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
- il assure la permanence des relations entre les partenaires et veille à la cohérence du parcours de formation de l'élève
- il se place en position d'aide et de conseil, auprès des différents acteurs concernés par le PPS de l'élève et favorise les échanges d'information entre les partenaires
- il constitue un « dossier de suivi » du PPS regroupant les documents constitués par l'ESS.

Relations avec l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) de la MDPH :

- il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire et peut être invité à ses travaux
- il contribue à l'élaboration et l'évaluation du PPS et transmet à l'EPE les comptes –rendus des équipes de suivi de la scolarisation, tous documents ou observations de nature à éclairer sur les compétences et les besoins en situation scolaire de l'élève et les bilans annuels

Après de l'IEN ASH :

L'enseignant référent communique à l'IEN ASH les informations concernant la mise en œuvre et le suivi des PPS dans son secteur d'intervention.

Il participe aux réunions de coordination des enseignants référents et aux modules de formation d'accompagnement à ses fonctions mis en place.

Il lui remet annuellement un rapport d'activité qui précise, outre les conditions d'exercice, le bilan chiffré assorti d'une évaluation qualitative de ses actions, les difficultés rencontrées et les pistes envisagées pour l'année suivante.

Auprès de l'IEN chargé de circonscription du premier degré ou le chef d'établissement :

L'enseignant référent l'informe des modalités d'organisation de la scolarisation de chaque élève handicapé. Il en fait de même s'il y a lieu auprès du directeur de l'établissement de santé médico-social.

Compétences – expérience professionnelle :

L'enseignant référent est titulaire du CAPASH ou son équivalent (CAPSAIS/CAEI).

Il montre :

- une bonne connaissance du handicap, des structures et partenaires dans le champ du handicap
- des compétences pédagogiques de bon niveau
- une bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, courrier électronique, internet.

Qualités :

L'enseignant montre :

- de bonnes capacités de communication, de relation, d'écoute et d'animation ;
- de bonnes capacités d'adaptation (relations à construire avec les partenaires et équipes pédagogiques)
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement
- strict respect de l'obligation de réserve, de discrétion et de respect du secret professionnel
- capacité à construire des partenariats (équipes de suivi de la scolarisation, secteur médico-social, santé, etc...)

Organisation du service :

L'enseignant référent exerce sur calendrier scolaire, plus une semaine en fin d'année et une semaine avant la rentrée.

Son rattachement administratif est situé dans un établissement public local d'enseignement de son secteur d'intervention.

Ce secteur est arrêté annuellement par le directeur académique et comprend nécessairement des écoles, des établissements du second degré de l'enseignement public et privé, des établissements de santé et/ou médico-sociaux et éventuellement des établissements de l'enseignement agricole.

Il est placé sous l'autorité de l'IEN ASH, coordonnateur des enseignants référents du département.

FICHE DE POSTE

P1D

ENSEIGNANT REFERENT MIS A DISPOSITION DE LA MDPH 84

Textes de référence :

Loi n° 2005-102 du 11 02 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret n° 1587 du 19-12-2005 relatif à la Maison départementale des personnes handicapées.

Décret du 30-12-2005 relatif à la création des MDPH.

Arrêté du 17 août 2006 (BO n° 32 du 7 septembre 2006).

Conditions de candidature

Enseignant titulaire du CAPSAIS ou du CAPASH.

Avoir pris connaissance des spécificités du poste. Une prise de contact préalable avec la MDPH est fortement recommandée.

Missions

L'action de l'enseignant s'inscrit fondamentalement dans la mission essentielle de l'Education nationale qui est de développer à tous les niveaux du parcours de formation une approche différenciée du public, en soutenant ceux qui en ont le plus besoin. Dans ce cadre général, l'enseignant référent contribue au traitement des dossiers relatifs à la scolarisation des enfants et adolescents âgés de moins de 20 ans et en situation de handicap.

Placé sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la MDPH, l'enseignant spécialisé apporte son expertise dans le traitement des demandes relatives au parcours de scolarisation. Cette expertise se décline comme suit :

- L'enseignant référent participe à l'évaluation des besoins de compensation des enfants ou adolescents dans le cadre de l'élaboration d'un plan de compensation du handicap qui sera à soumettre à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), particulièrement sur le volet du Projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- il participe au suivi des dossiers après décision de la CDAPH, pour les questions relatives au PPS ;
- il assure la liaison et les articulations avec l'IEN ASH, les enseignants référents dont il est l'interlocuteur privilégié à la MDPH, les personnels d'encadrement de l'Education nationale et les directeurs d'établissement spécialisés ;
- il participe à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation dans le cadre de la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap, en lien avec le coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire ;
- il organise les modalités concrètes de participation des acteurs de l'éducation aux travaux de l'équipe pluridisciplinaire ;
- il contribue à l'accueil, l'information et l'accompagnement des démarches des parents ou des élèves pour les questions relevant de la scolarisation des enfants ou adolescents en situation de handicap ;
- il présente les dossiers de demandes, relatives à la scolarisation, en CDAPH ;
- il peut être sollicité par le directeur de la MDPH pour la transmission de statistiques d'activité ou communication d'informations sur la situation d'un usager qui sollicite la MDPH.

Compétences attendues

- Avoir une bonne connaissance du système éducatif en général, du champ de l'ASH en particulier, de la politique nationale et de la législation concernant les personnes en situation de handicap, en particulier sur les questions de scolarisation ;
- Avoir une bonne connaissance des secteurs médico-social et de santé ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de textes, tableur, courrier électronique, internet.
- Avoir une bonne capacité de communication, d'écoute et d'adaptabilité dans la relation permettant le travail en équipe ;
- Savoir s'organiser dans la gestion de son temps, la conception et l'utilisation d'outils de travail ;

Organisation du service

L'enseignant référent exerce ses missions à temps plein au sein de la MDPH de Vaucluse secteur enfants et adolescents, située boulevard Saint-Michel à Avignon. Sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la MDPH, l'enseignant demeure placé sous l'autorité administrative et pédagogique de l'IA-DASEN de Vaucluse.

L'enseignant n'ayant plus la charge d'une classe est soumis à l'obligation générale d'assurer chaque année 1607 heures de travail soit 35 heures hebdomadaires.

Candidature

Les candidats adressent une lettre de motivation avec un curriculum vitae par la voie hiérarchique à Monsieur le Directeur académique – Service du Premier degré.

Ils seront reçus en entretien individuel par une commission composée du Directeur académique ou de son représentant, du Directeur de la MDPH ou de son représentant et d'un enseignant spécialisé.

L'entretien a pour objet de permettre au candidat d'exprimer ses motivations pour la fonction et de solliciter des informations complémentaires sur les spécificités du poste.

La commission transmet un avis hiérarchisé au Directeur académique des services de l'Education nationale. L'affectation sur le poste est prononcée en commission paritaire départementale.

Contact

Dominique PAPON, Inspectrice de l'Education nationale en charge de l'ASH : 04 90 27 76 00

Caroline CAU, coordonnatrice de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH : 04 90 81 27 45

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT EN CLASSE RELAIS

Public accueilli :

La classe relais est destinée à accueillir un groupe de 6 à 12 élèves de collège entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages et se trouvant en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation.

Objectifs :

Dans le cadre de la circulaire n° 2006-129 du 21 08 2006 :

Le dispositif propose un accueil spécifique temporaire de ces jeunes, afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle. Son organisation vise un double objectif de resocialisation et de rescolarisation. Il doit essentiellement permettre une démarche de réinvestissement dans les apprentissages, favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et l'acquisition d'une qualification reconnue.

Missions et tâches :

- Assurer les enseignements auprès d'élèves en voie de rupture avec le système scolaire (absentéisme, démotivation pour les apprentissages, comportement perturbateur, passivité et repli),
- Élaborer un projet pédagogique qui réponde à des objectifs de scolarisation et de socialisation.
- Faire connaître ce projet et promouvoir l'action de la classe relais auprès des collègues du bassin,
- Accompagner les équipes des établissements concernés dans la prise en charge de ce type d'élèves et assurer la liaison avec le collège d'origine de chacun des élèves admis dans le dispositif,
- Évaluer les acquis et rédiger les bilans pour rendre compte des actions engagées,
- Suivre l'élève dans sa période de réintégration au collège ou dans son nouveau parcours de formation,
- Favoriser le dialogue avec les parents,
- Construire le partenariat avec les associations, éducateurs, entreprises...,
- Animer les réunions d'équipe pluridisciplinaire,

Formation – expérience professionnelle :

Un professeur des écoles, de préférence titulaire du CAPASH ou du CAPSAIS option F ou ayant une expérience d'enseignement auprès d'élèves en difficulté, relevant de l'enseignement adapté ou spécialisé.

Organisation du service :

L'enseignant est placé sous l'autorité directe du chef d'établissement.

Il assure les heures d'enseignement et la coordination de la classe relais avec l'équipe.

Il participe à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet pédagogique de la classe-relais, sous la direction du chef d'établissement et en concertation avec les partenaires (équipe pédagogique de l'EPL, PJJ, intervenants sociaux)

Compétences :

L'enseignant :

- possède des compétences pédagogiques de bon niveau ;
- met en œuvre un enseignement adapté aux besoins spécifiques des élèves déficients auditif ;
- connaît le développement psychologique, cognitif et social de l'adolescent ;
- identifie les conditions et modalités du travail en partenariat (équipes de suivi de la scolarisation, secteur médico-social, santé, etc.).

Qualités :

L'enseignant montre :

- de bonnes capacités de communication, de relation, d'écoute et d'animation ;
- de bonnes capacités d'adaptation (relations à construire avec les partenaires et équipes pédagogiques)
- motivation pour la prise en charge d'un public en difficulté ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement.

FICHE DE POSTE

ENSEIGNANT EN HOPITAL DE JOUR

P1D

Public accueilli et établissement :

L'hôpital de Montfavet prend en charge des jeunes de moins de 18 ans, présentant des troubles importants du spectre autistique.

Objectifs :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et en conformité avec le projet académique et le projet départemental :

- Mettre en œuvre les actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs inscrits dans le projet personnalisé de l'élève ;
- Répondre aux besoins spécifiques révélés par une évaluation approfondie et périodiquement renouvelée ;
- Favoriser les échanges d'information entre les partenaires, au sein de l'équipe de suivi de scolarisation.

Formation – expérience professionnelle :

L'enseignant :

- est de préférence titulaire du CAPASH ou son équivalent (CAPSAIS /CAEI) option D, ou est en cours de formation dans l'option ;
- possède une expérience des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- possède une expérience ou connaissance confirmée du travail en partenariat avec les services de santé, les personnels médicaux et paramédicaux.

Missions et tâches :

- assurer des temps de scolarisation conformément au projet personnalisé de chaque élève et au projet de l'unité d'enseignement de l'établissement
- offrir aux élèves la possibilité de poursuivre des apprentissages adaptés à leurs possibilités dans le cadre du projet individualisé, en fonction de leurs besoins éducatifs particuliers et des objectifs fixés par les instructions officielles ;
- adapter les démarches et méthodes pédagogiques aux potentialités et aux capacités des élèves.
- tenir compte des différentes étapes qui modulent le développement de l'enfant ou de l'adolescent.
- employer une pédagogie active et individualisée, déployée en petits groupes
- assurer en équipe de suivi de scolarisation et en concertation avec l'enseignant référent, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets de parcours personnalisés de scolarisation des élèves.
- contribuer aux bilans de l'équipe pluridisciplinaires ;
- construire et accompagner le lien avec les familles ;

Organisation du service :

Le poste est implanté à l'hôpital. L'enseignant est membre de l'équipe pluridisciplinaire de pédopsychiatrie.

- 24 heures d'enseignement plus deux heures de coordination et de synthèse.

- Cet emploi n'est pas compatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel.

Compétences :

- compétences pédagogiques de bon niveau ;
- capacité à construire des partenariats (équipes de suivi de la scolarisation, secteur de la santé).

Qualités :

- capacités de communication, de relation, d'écoute et d'animation ;
- capacités d'adaptation (relations à construire avec plusieurs partenaires et équipes pédagogiques) ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement ;
- strict respect de l'obligation de réserve, de discrétion et de respect du secret professionnel.

Contact

Secrétariat du Docteur BONNAURON : 04 90 03 92 29

IEN ASH Dominique PAPON : 04 90 27 76 00

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT EN ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAL

P1D

Un poste est à pourvoir au Centre Educatif Fermé de Montfavet implanté 367 chemin de la Croix Joannis à Montfavet. Cet établissement de placement relève de la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Alpes-Vaucluse, service déconcentré du Ministère de la Justice, dont le siège administratif se situe à Avignon. Il est habilité pour accueillir 12 jeunes de 15 à 18 ans confiés au centre dans un cadre pénal pour une période de 6 mois renouvelable une fois.

La loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 a créé les centres éducatifs fermés (C.E.F.) définis comme des établissements dans lesquels des mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis de mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle. Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité.

La note de service 2005-048 du 4 avril 2005 parue au Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2005 précise l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé. Elle rappelle l'obligation d'instruction pour les jeunes de moins de 16 ans et la nécessité d'offrir un accès à une qualification professionnelle aux jeunes de plus de 16 ans qui en seraient dépourvus. Les jeunes doivent donc être mis en situation d'acquérir le socle commun de compétences permettant un développement personnel et une poursuite de formation, l'objectif étant de réintégrer un établissement scolaire pour les jeunes soumis à l'obligation scolaire et de s'engager dans une formation générale ou professionnelle pour les autres.

Missions de l'enseignant

L'enseignant travaille en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe composée de 27 personnels (directeur, chef de service, éducateurs, psychologue, infirmier, professeurs techniques...)

Ses missions sont les suivantes :

- Il assure un enseignement à l'adolescent placé dans le centre.
- Il organise son enseignement en référence aux attentes du socle commun de connaissances et de compétences.
- Il ajuste sa pratique pédagogique aux bilans effectués lors de l'arrivée des adolescents au centre. A partir de cet état des lieux, il recherchera la valorisation des compétences et des potentiels de chacun.
- Il se fixe comme objectif la réinsertion dans un établissement scolaire pour les élèves de moins de 16 ans et la passation du certificat de formation générale pour les plus de 16 ans.
- Il participe aux réunions de synthèse et contribue à l'élaboration d'un projet individualisé adapté pour chaque mineur confié.

L'attention des candidats est attirée sur le profil très spécifique des adolescents accueillis nécessitant une posture professionnelle adaptée pour favoriser la création d'une relation éducative, condition préalable à la transmission de savoirs.

L'effectif de la classe peut varier selon les besoins éducatifs des adolescents. Au plan pédagogique et organisationnel, la composition de petits groupes (3 ou 4 élèves) sera privilégiée. Chaque élève scolarisé a un projet et un suivi individuels, sur les volets éducatif, pédagogique et thérapeutique.

Profil

Enseignant compétent et confirmé dans l'enseignement à de grands adolescents en difficulté, le candidat doit faire preuve d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, de compétences dans la médiation. Le candidat doit savoir gérer les conflits et répondre aux situations génératrices de violence.

Il doit être apte à travailler en modules, à individualiser les parcours et à mettre en place des dispositifs pédagogiques sur de courtes durées prenant en compte les arrivées et les sorties régulières d'élèves du centre.

Il doit être apte à travailler en équipe pluridisciplinaire et à engager des partenariats avec des structures extérieures au centre.

Il doit en outre posséder des qualités de rigueur et d'organisation.

Il doit faire preuve de capacités d'adaptation et de disponibilité.

Contraintes du poste

L'enseignant effectue un service de 21 heures hebdomadaires (dont 18 heures d'enseignement) sur 36 semaines par an. Le centre éducatif fermé accueillant les jeunes de manière continue toute l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 756 heures annuelles. Les horaires journaliers sont établis en concertation avec le directeur du centre en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.

L'enseignant est placé sous la responsabilité administrative du directeur du centre et sous la responsabilité pédagogique de l'IEN-ASH. Il est soumis à un strict devoir de réserve et de confidentialité.

Qualification requise

L'enseignant mis à la disposition du centre est titulaire du **CAPASH** ou du **CAPSAIS option F** ou du CAEI DI, HS, TCC. En l'absence de ces titres, il devra justifier d'une expérience professionnelle auprès de publics difficiles.

Modalités de candidature et de recrutement

Ce poste étant un « poste à profil », les enseignants intéressés voudront bien faire acte de candidature, **au plus tard pour le vendredi 10 avril 2015 sous couvert de l'IEN de circonscription**. Une copie sera adressée au pôle 1^{er} degré à l'adresse suivante : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr .

Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission composée de :

- l'inspectrice de l'Education nationale chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des handicapés.
- un enseignant du Centre Pénitentiaire du Pontet
- le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- la directrice du centre éducatif fermé de Montfavet

La nomination est prononcée à titre provisoire la première année, l'enseignant restant titulaire du poste précédent qu'il peut réintégrer à l'issue de l'année. A l'issue de la première année, l'affectation en centre éducatif fermé peut être confirmée par l'inspecteur d'académie.

Pour obtenir des précisions sur le centre éducatif fermé de Montfavet, il est possible de contacter sa directrice, Madame Amélie DONNETTE au 04.90.32.27.90.

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT EN ITEP (SESSAD les Joncquiers - Isle/Sorgue)

P1D

Public accueilli :

Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tels que définis au II de l'[article D. 312-59-2](#) du Code de l'action sociale et de la famille.

Objectifs :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et en conformité avec le projet académique et le projet départemental :

- Mettre en œuvre les actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs inscrits dans le Projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève
- Permettre à l'enfant d'expérimenter le quotidien et les relations humaines, dans une perspective de maintien ou de retour dans les dispositifs habituels d'éducation, de scolarisation, de socialisation.
- Favoriser la socialisation et les relations à autrui dans un cadre collectif
- Favoriser l'ouverture au monde par le biais d'activités sportives, culturelles, de découverte, ...
- Soutenir les potentialités intellectuelles et la réconciliation avec les savoirs par l'accompagnement et le soutien à la scolarité
- Favoriser les échanges d'information entre les partenaires, au sein de l'équipe de suivi de scolarisation.

Formation – expérience professionnelle :

L'enseignant, de préférence :

- est titulaire du CAPASH ou son équivalent (CAPSAIS /CAEI) option D, ou est en cours de formation dans l'option ;
- possède une expérience des élèves handicapés présentant des troubles importants à dominante psychologique
- possède une expérience ou connaissance confirmée du travail en partenariat avec les services d'éducation ou de soin, les personnels médicaux et paramédicaux.

.../...

Missions et tâches :

- assurer des temps de scolarisation conformément au projet personnalisé de chaque élève et au projet de l'unité d'enseignement de l'établissement
- offrir aux élèves la possibilité de poursuivre des apprentissages adaptés à leurs possibilités quelle que soit l'origine de leurs difficultés, dans le cadre du projet individualisé, en fonction de leurs besoins éducatifs particuliers et des objectifs fixés par les instructions officielles ;
- assurer en équipe de suivi de scolarisation et en concertation avec l'enseignant référent, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets de parcours personnalisés de scolarisation des élèves. Accompagner les enseignants dans la mise en place desdits parcours ;
- accompagner la scolarisation en classe ordinaire, dans le respect des besoins spécifiques des élèves ;
- construire et accompagner le lien avec les familles.

Organisation du service :

- **24 heures d'enseignement** plus une **heure de coordination et de synthèse** lorsque l'enseignement dispensé correspond au niveau collège ;
- **24 heures d'enseignement** plus **deux heures de coordination et de synthèse** lorsque l'enseignement dispensé correspond à une formation pré-professionnelle ou professionnelle ;
- **26 heures d'enseignement** plus une **heure de coordination et de synthèse** lorsque les enseignements assurés sont de niveau préscolaire et élémentaire.

Des heures de réunion de suivi de la scolarisation et de coordination peuvent être effectuées au-delà de la quotité précisée ci-dessus. Elles sont alors rémunérées en heures supplémentaires

- Service itinérant : le service inclut des changements de lieu d'enseignement (deux écoles différentes dans la journée). Le temps de déplacement est inclus dans les 26 heures.

Compétences :

- compétences pédagogiques de bon niveau ;
- maîtrise de l'outil informatique : traitement de textes, tableur, courrier électronique, Internet ;
- capacité à construire des partenariats (équipes de suivi de la scolarisation, secteur médico-social, santé, etc.).

Qualités :

- bonnes capacités de communication, de relation, d'écoute et d'animation ;
- bonnes capacités d'adaptation (relations à construire avec plusieurs équipes pédagogiques)
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement ;
- strict respect de l'obligation de réserve, de discrétion et de respect du secret professionnel.

FICHE DE POSTE

Plus de maîtres que de classes

P1D

Principe

L'organisation du service des maîtres, sur la base d'une obligation réglementaire identique pour tous, découle de ce projet, qui doit conserver une souplesse suffisante pour pouvoir être adapté, au cours de l'année scolaire, à l'évolution des besoins des élèves. Les activités prévues doivent toutefois se dérouler sur un temps assez long pour permettre l'efficacité de l'action pédagogique. Le projet prévoit les modalités d'intervention du maître supplémentaire en relation avec les titulaires des classes, les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires ainsi que les personnes qui y sont associées.

Modalités d'intervention du maître supplémentaire

En aucun cas, le poste supplémentaire ne pourra servir à la création d'une nouvelle classe dans l'école.

Le poste est mis à la disposition de l'école pour l'année scolaire 2016-2017 ; il pourra être maintenu au-delà s'il a permis une amélioration effective des résultats scolaires. Il conviendra de proscrire totalement les organisations pédagogiques dans lesquelles le maître en surnombre prendrait en charge un petit groupe d'élèves en difficulté uniquement hors de leur classe habituelle : c'est au sein même de la classe et en partenariat étroit (préparation, animation et régulation communes) avec le titulaire de la classe que devront se faire prioritairement ses interventions.

De même, la prise en charge des élèves en difficulté ne saurait se réduire au seul moment de présence dans une classe du maître en surnombre : elle porte sur l'ensemble du temps scolaire, d'où la nécessité d'élaborer un P.P.R.E. pour chaque élève concerné afin d'assurer une cohérence des interventions.

Les tâches attendues du maître en surnombre supposent une expérience de la gestion de la difficulté scolaire ou du moins une très forte mobilisation personnelle. Il convient d'opérer une claire distinction entre les actions de cet enseignant en surnombre et celles des membres du RASED susceptibles d'intervenir dans l'école. Ce maître n'est pas un enseignant spécialisé : il recourt aux mêmes approches et démarches que l'enseignant dans la classe duquel il intervient. Il a pour rôle d'aider cet enseignant à faire acquérir aux élèves les compétences définies par les programmes. Les maîtres du réseau, dont les interventions devraient se voir significativement réduites, ne peuvent être sollicités que dans un second temps, pour des élèves qui, malgré les activités qui leur sont proposées, ne parviennent pas à surmonter leurs difficultés ; les maîtres spécialisés sont alors amenés à mettre en œuvre des démarches plus spécifiques.

L'intervention de ce maître devrait ainsi éviter la multiplication des prises en charge par plusieurs intervenants différents.

Avignon, le 11 mars 2016

FICHE DE POSTE

Scolarisation des enfants de moins de trois ans

Pôle 1^{er} degré-

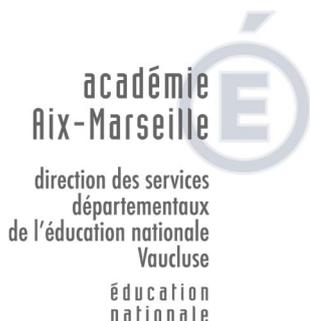
Moyens-

Ressources humaines

Référence : circulaire MEN n°2012-202 du 18 décembre 2012

Implantation des postes	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole maternelle les olivades – Avignon - Ecole maternelle Jean Giono – Bollène - Ecole maternelle Albert Camus – Orange
Profil du poste	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une bonne connaissance du développement d'un jeune enfant - Avoir une expérience de l'enseignement avec des TPS ou des PS - Avoir une bonne capacité relationnelle avec les familles - Avoir le goût du travail en équipe ainsi qu'avec les partenaires (professionnels de la petite enfance par exemple) - Etre capable d'aménager un espace de classe évolutif - Etre capable de concevoir un emploi du temps adapté - Etre capable de concevoir des projets pédagogiques innovants
Missions pédagogiques	<p>Accueillir et scolariser des tout-petits dans une classe spécifique selon des modalités adaptées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre à l'élève d'entrer progressivement dans les apprentissages - Favoriser son épanouissement et son bien être - Prioriser la maîtrise de la langue, le langage comme une compétence transversale
Compétences attendues	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à faire le lien avec les familles - Capacité à analyser sa pratique professionnelle et à l'ajuster aux besoins des élèves - Capacité à mettre en oeuvre des projets pédagogiques innovants et à s'inscrire dans des échanges de pratiques et de services - Ouverture d'esprit et travail en équipe indispensable - Dynamisme et disponibilité

Avignon, le 11 mars 2016



**Pôle 1^{er} degré
Moyens - RH**

Dossier suivi par
Gabriel Duboc

Dalila BROOKS
Eva NEVES DA ROCHA
Téléphone
04 90 27 76 27
04 90 27 76 68
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
pole.1d84
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés d'une circonscription

S/C de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,
avec SEGPA, classe relais et ULIS,

S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements
spécialisés,

Objet : Mutations des Instituteurs et Professeurs des écoles par Exeat et Ineat directs non compensés pour la rentrée scolaire 2016.

Réf : note de service n° 2015-185 du 10-11-2015 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2016 (NOR : MENH1525844N) parue au Bulletin officiel spécial n° 9 du 12 novembre 2015.

La présente circulaire précise les règles et critères en vue d'un changement de département dans le cadre du mouvement par exeat et ineat directs non compensés au titre de la rentrée 2016.

Les demandes sont examinées au regard de la situation individuelle des personnes et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs en personnels enseignants de Vaucluse. L'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation sollicitée dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

Il est donc indispensable que les personnels enseignants ne s'engagent pas dans des projets de changement de département sur la base de motifs qui ne pourront pas être retenus prioritairement (Exemple : Achat immobilier, changement de domicile...).

Vous veillerez à respecter la date limite de dépôt, à savoir le **dimanche 1^{er} mai 2016**, étant précisé que vous pouvez demander jusqu'à six départements au maximum, classés par ordre préférentiel. Toute demande intervenant au-delà de cette date sera rejetée.

I - Conditions de demandes d'exeat :

Seuls sont autorisés à solliciter un exeat :

Les personnels enseignants, titularisés au plus tard à la rentrée 2015 (01-09-2015) et n'ayant pas obtenu satisfaction à l'occasion des opérations du mouvement national 2016 au titre du rapprochement de conjoints ou ayant appris la mutation du conjoint après le 5 février 2016.

II - Priorités et critères d'examen pour l'octroi d'un exeat :

- 1) Les situations concernant les personnels enseignants atteints d'un handicap ou celle d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé.
- 2) Demande de rapprochement de conjoint pour les enseignants ayant préalablement participé au mouvement informatisé 2016 ou dont la mutation de leur conjoint a été connue après le 5 février 2016, dans le respect des orientations nationales ministérielles et du barème indicatif national fixé par la note de service n° 2015-185 du 10-11-2015;
- 3) Demande formulée au titre de la résidence de l'enfant.
Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :
 - * L'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents.
 - * L'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent au domicile duquel la résidence de l'enfant n'est pas fixée.Les situations prises en compte doivent être établies par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2015.

Les demandes motivées par une situation autre que celles répertoriées ci-dessus ne seront pas instruites et ce conformément à la note de service n° 2015-185 du 10-11-2015.

III – Pièces à produire pour la constitution d'un dossier d'exeat :

Les dossiers devront comprendre les pièces suivantes :

- ▶ Une demande manuscrite d'exeat adressée à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale.
- ▶ Une demande manuscrite d'ineat, portant l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse mèl de l'intéressé(e), adressée à l'inspecteur(trice) académique, directeur(trice) des services de l'Éducation nationale du département sollicité.
- ▶ Une enveloppe pour chaque département sollicité libellée à l'adresse de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé.

Les demandes établies au titre du rapprochement de conjoints devront également comprendre les pièces suivantes :

- ▶ Photocopie du livret de famille pour les candidats mariés avant le 1^{er} septembre 2015 (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
- ▶ Photocopie de l'acte civil pour les partenaires liés par le PACS.
- ▶ Une attestation récente (de moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction ou contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint ou en cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle.

Pour tout candidat sollicitant une permutation au titre de la résidence de l'enfant :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
- ▶ Photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- ▶ Justificatif de domicile des deux parents.

Afin de compléter les dossiers d'ineat auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale sollicitées, il conviendrait de vous rapprocher auprès de leurs services ou de consulter leur site internet afin de vérifier les demandes de pièces complémentaires exigées de leur part.

ATTENTION :

Toutes les pièces justificatives doivent être fournies en fonction du nombre de départements demandés.

Procédure particulière au titre d'une situation exceptionnelle :

Pour toute demande formulée au titre d'une situation exceptionnelle sur le plan médical, les intéressés devront impérativement prendre contact dès parution de la circulaire et avant le **1^{er} mai 2016** :

- avec le médecin de prévention des personnels

Madame le Docteur ARNAL (tél.: 04.42.95.29.42 ou ce.sante@ac-aix-marseille.fr)



IV - Remarques importantes :

Aucune demande d'ineat ne doit être adressée directement à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandée. Il appartient à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de VAUCLUSE de transmettre les dossiers des intéressés aux départements sollicités et ce, après qu'une promesse d'exeat ait été prononcée.

signé

Dominique BECK

Avignon le 9 mars 2016

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux de l'éducation
nationale en Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements,
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de SEGPA
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Monsieur le coordonnateur départemental de la MLDS
Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale chargée de
l'A.S. H.



académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

IEN-IO

Référence
2016

Dossier suivi par
Denis Petruzzella

Téléphone
04 90 27 76 12

Fax
04 90 27 76 79

Mél.

ce.iio84

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Modalités d'attribution de bonus « Orientation active accompagnée » par la commission « Pré-AFFELNET » du mardi 7 juin 2016.

La note de Monsieur le Recteur du 3 décembre 2015 détermine, pour la présente année scolaire, les modalités d'accompagnement des élèves les plus fragiles dans le cadre du dispositif d'Orientation Active Accompagnée (« O2A »). La « fiche mémo N°1 » complète, parue au B.A. Spécial N° 323 du 7 mars 2016, en fixe les modalités académiques (voir pièce jointe).

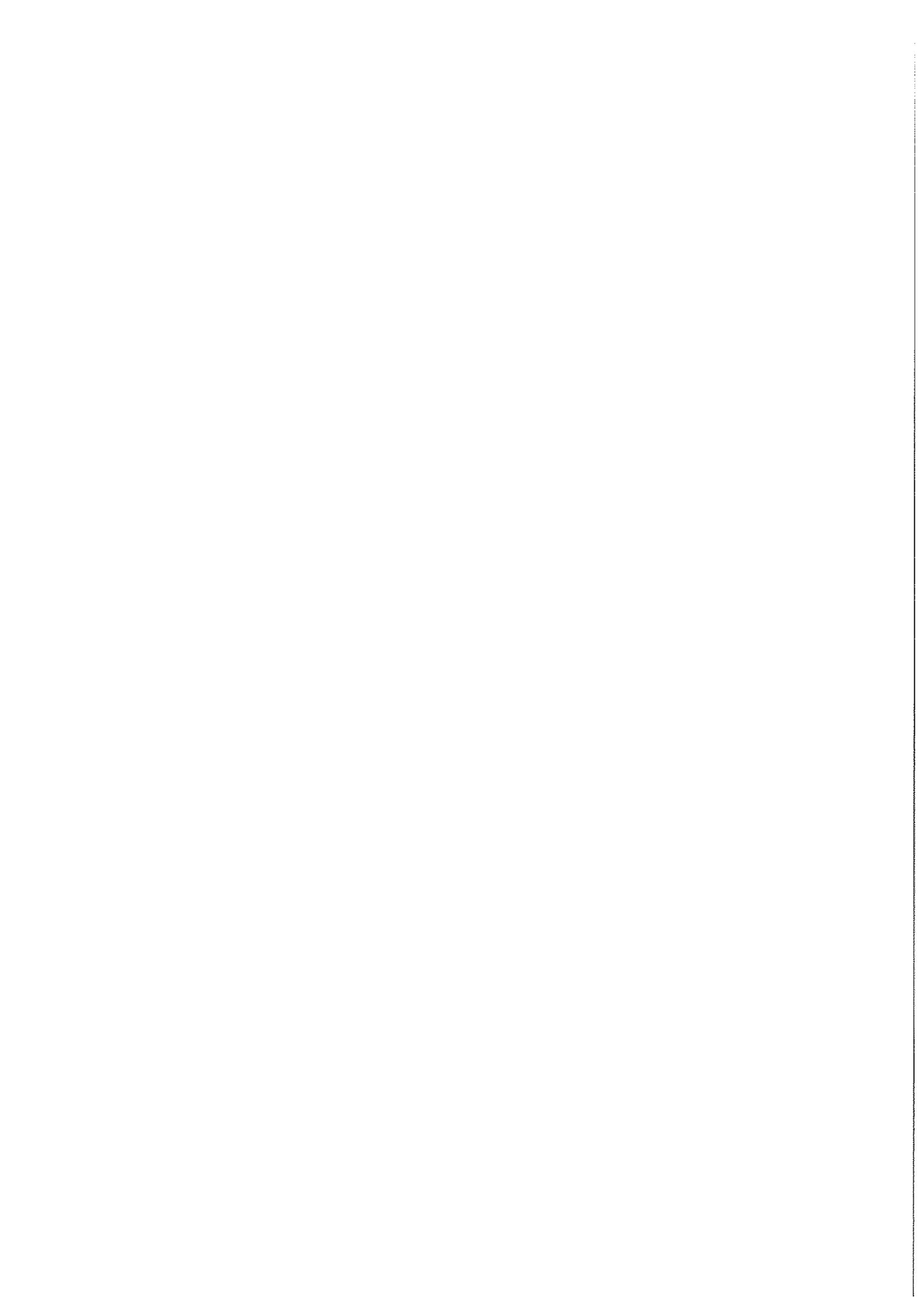
Ce dispositif, initialement conçu pour favoriser la diversification de la poursuite d'études en CAP d'élèves de 3^{ème} SEGPA, est susceptible de concerner marginalement les élèves les plus fragiles issus du collège ou des dispositifs MLDS.

Il contribue à sécuriser l'affectation de ces élèves en très grande difficulté scolaire ayant accompli un parcours *itératif et pédagogique* leur permettant de s'assurer de la pertinence de leur projet.

L'orientation active accompagnée s'inscrit dans la logique de la rénovation de la voie professionnelle et dans celle de la réforme du collège.

Elle permet d'accorder un avantage aux élèves qui l'auront accomplie et validée mais nécessite que soit réalisée une régulation au niveau départemental afin :

- de garantir la transparence et l'égalité d'accès des élèves à une formation professionnelle de niveau V dans un contexte où la demande de formation est susceptible d'excéder l'offre dans de nombreuses spécialités.
- de préserver une diversité d'origine des élèves intégrant ces formations.
- de tenir compte de la spécificité de certaines spécialités pour lesquelles n'existent pas de baccalauréats professionnels (CAP « orphelins »).



En conséquence, les avis formulés dans les dossiers d'O2A par les établissements d'origine seront examinés par la commission Pré-AFFELNET du mardi 7 juin 2016.



- Au vu des critères explicites figurant en annexe (« fiche mémo » N°2), la commission décidera d'accorder un bonus avec avis favorable ou n'attribuera aucun bonus.
- La saisie de l'avis (favorable ou réservé) dans l'application AFFELNET sera réalisée exclusivement par la DSDEN après décision de la commission.
- Dans tous les cas, la candidature de l'élève validée par le chef d'établissement, pourra être saisie dans l'application AFFELNET.

2/2

La valorisation d'un projet dans le dispositif d'O2A suppose que *soit stabilisé le choix d'un parcours de formation* adapté à la motivation de l'élève, à ses compétences et au contexte territorial de l'offre de formation en CAP.

Cette année, la commission pourra étayer ses réflexions en utilisant les **feuilles d'évaluation** qui ont été mis à disposition des SEGPA à titre expérimental à la demande des acteurs. L'absence de ces feuilles n'exclura pas la bonification, mais leur disponibilité permettra à la commission de mieux en évaluer la pertinence.

Je compte sur votre implication résolue auprès des élèves les plus fragiles afin de contribuer à améliorer l'orientation vers la voie professionnelle et favoriser la persévérance scolaire pour ce public très exposé au décrochage.

Avec mes remerciements pour votre action,



Dominique BECK

ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNÉE EN DIRECTION DES ÉLÈVES DE SEGPA ET DES ÉLÈVES EN GRANDE FRAGILITÉ D'ACQUISITION

Se référer à la circulaire académique du 3 décembre 2015.

Ce dispositif est emblématique des ambitions de l'académie : contribuer à la persévérance scolaire et assurer la réussite de tous les élèves de manière équitable. En effet, il facilite l'accès des élèves les plus fragiles à une formation qualifiante.

Pour les élèves qui en bénéficient, la découverte de différentes formations professionnelles leur sera facilitée.

Pour les établissements d'origine et d'accueil, un accompagnement concerté au profit de ce public permettra de renforcer l'engagement de ces élèves dans leur démarche d'orientation.

Voir ci-dessous la FICHE MEMO n°1

FICHE MEMO n°1 Dispositif de l'Orientation Active Accompagnée O2A	
P ublic cible	Elèves de SEGPA, élèves de collège en très grande difficulté scolaire.
P hilosophie générale	Proposer à chaque élève relevant de ce public, un parcours d'orientation et d'accès à la qualification, permettant d'aboutir au meilleur compromis possible sur ses choix d'orientation et d'affectation en CAP. <i>NB : Si la démarche d'O2A est concentrée sur l'année de la 3e, il convient bien entendu d'encourager la mise en œuvre du parcours d'aide au choix d'orientation en amont, dans le cadre du Parcours Avenir, dès les classes de 5e et de 4e</i>
N iveau de formation visé	Le niveau CAP
D éfinition du parcours	Parcours itératif et pédagogique permettant à l'élève de s'assurer de la pertinence de son projet. Ce parcours est à différencier nettement du « mini stage », possible pour tout élève de 3e. Il doit ainsi comporter plusieurs périodes (sur 2 jours ou 4 demi-journées perlées), au cours desquelles l'élève découvre toutes les facettes d'un établissement de formation : enseignement général, ateliers professionnels, formation en entreprise, vie scolaire.
C lefs de réussite	<u>Responsabilisation des acteurs à tous les niveaux de la liaison collège – lycée / CFA :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité des établissements d'origine dans la mise en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés tout en veillant à leur diversité : préparation en amont du stage, prise en charge du suivi individualisé de ces parcours, réalisation de leur évaluation avec les établissements d'accueil. Le parcours doit comporter obligatoirement une période d'immersion en lycée professionnel. - Responsabilité des lycées professionnels et CFA dans l'accueil et le suivi des élèves (bienveillance, tutorat / parrainage) et dans l'organisation de la période d'immersion et de confrontation avec la réalité des métiers et des formations. A l'issue du stage, l'établissement d'accueil fait connaître à l'établissement d'origine et à l'élève un avis sur l'adéquation des formations envisagées au profil de l'élève. - Responsabilité du bassin notamment dans le cadre du réseau « Foquale » comme instance de dialogue et d'animation du dispositif. <u>Collaboration avec les Volontaires du Service Civique, lorsqu'ils existent, afin de faciliter l'organisation et le suivi des stages en LP, CFA, entreprises...</u>
C alendrier opérationnel	Au 1^{er} trimestre : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation par l'établissement d'origine aux élèves et à leur famille de la démarche d'O2A et du dossier d'accompagnement ; - Dimensionnement et planification à l'échelle du bassin de l'accueil des élèves bénéficiaires de l'O2A dans le réseau local des établissements proposant des formations professionnelles. - Levier : organisation d'une concertation entre les collèges d'origine et les lycées d'accueil, dans le cadre d'une commission spécifique de bassin (Le CIO a vocation à participer à cette commission).

	<p>Au 1^{er} et 2nd trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des élèves pour les stages d'O2A dans les lycées partenaires du réseau local, selon le planning préalablement établi ; - Organisation par les collèges d'origine pour leurs élèves relevant de l'O2A, d'entretiens concertés d'orientation : élève/famille – professeur principal ou représentant de l'établissement – C.O-P. L'objet de l'entretien est l'élaboration des vœux provisoires de l'élève (cf page 3 du dossier d'accompagnement) en fonction, notamment, du parcours d'O2A effectué par l'élève - Émission par le conseil de classe d'un avis circonstancié sur ces vœux. <p>Au 3^{ème} trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite au conseil de classe du 2^{ème} trimestre, préconisation possible par l'établissement d'origine de nouvelles périodes de stages pour affiner le projet de l'élève et lui permettre d'élargir ses choix de formation ; - Organisation d'un entretien concerté bilan avant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre et avant le renseignement par la famille des vœux définitifs sur le dossier ; - Fin mai – début juin, à l'issue du processus de concertation et du parcours d'O2A, saisie des vœux définitifs des élèves et des avis afférents dans AFFELNET sous la responsabilité de l'établissement d'origine.
<p>Harmonisation des candidatures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Afin de préserver l'équité entre les différentes candidatures et la nécessaire diversité d'origine d'élèves en CAP, des commissions d'harmonisation des candidatures seront organisées sur les territoires définis par les IA-DASEN : bassins de formation, départements... au début du mois de juin. Selon les départements et l'importance du nombre d'élèves concernés, ces commissions pourront être spécifiques ou être intégrées dans la commission Pré-AFFELNET. - Ces commissions vérifieront les conditions d'attribution des bonus O2A et proposeront, le cas échéant, à l'IA-DASEN, de ne pas attribuer de bonus, en cas de dossier incomplet ou non conforme ou en cas d'excès de demandes bonifiées pour un CAP particulier. - Des repères prescrivant des seuils maximums par CAP d'élèves bonifiés O2A pourront être fixés par chaque DSDEN. Des seuils d'accès plus faibles pourront être appliqués aux CAP constituant la seule offre possible disponible dans la spécialité professionnelle (CAP « orphelins ») ou aux CAP à très forte demande, correspondants à des choix vocationnels. Quelques CAP ne seront pas accessibles à une affectation bonifiée, comme les années précédentes sauf avis pré AFFELNET contraire. Les commissions veilleront à ce que l'attribution de bonifications n'excède pas les préconisations. - Dans le cas où le nombre d'élèves susceptibles de bonification O2A dépasserait les possibilités d'accueil, des publics seront considérés comme prioritaires dans l'ordre suivant : <ul style="list-style-type: none"> o Élèves de SEGPA et d'ULIS, o Élèves issus de 3^{ème} en DRA, de DAQ ou MODAC, o Élèves issus de 3^{ème} en 3PRS et autres cas (3^{ème} générale, 3^{ème} prépa-pro...)
<p>Modalités de saisie des avis Favorables ou Réserve</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suite aux commissions d'harmonisation, les avis O2A « Favorable » ou « Réserve » seront saisis dans AFFELNET comme suit selon les organisations départementales : <ul style="list-style-type: none"> o Soit par les chefs d'établissements d'origine. o Soit directement par les services de la DSDEN. - Dans tous les cas et afin de préserver l'équité de traitement des différentes candidatures, les avis saisis feront l'objet d'une vérification systématique.
<p>Accueil et suivi des élèves ayant bénéficié de l'O2A</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Afin de favoriser leur bonne adaptation à la voie professionnelle, améliorer leur réussite et prévenir le décrochage, l'ensemble des élèves ayant bénéficié d'un parcours d'orientation active accompagnée fera l'objet d'un accueil spécifique renforcé dès l'inscription dans l'établissement, visant à leur donner toutes les clés d'une bonne intégration dans le lycée : le réseau FOQUALE pourra à cet effet organiser un suivi et un bilan de ces affectations. - Ces mêmes élèves devraient bénéficier, autant que de besoin, d'un accompagnement personnalisé dès la rentrée de septembre.

Fiche MEMO N°2 :
Critères d'évaluation des parcours d'O2A par la commission Pré-AFFELNET de
Vaucluse
du mardi 7 juin 2016

Rappel	<p>L'orientation vers le CAP doit concerner en priorité les élèves les plus en difficulté.</p> <p>Il sera toutefois tenu compte de la situation de certains CAP constituant la seule offre disponible dans la spécialité professionnelle (CAP « orphelins ») ainsi que des CAP à très forte demande, correspondant à des choix vocationnels.</p> <p>Certains CAP ne sont pas éligible à l'O2A par décision académique : c'est notamment le cas du CAP « Agent de sécurité » au lycée Alphonse Benoit (modalités de recrutement spécifiques) et des CAP Aéronautique option avionique, CAP Aéronautique option structures et CAP Orthoprothésiste (sauf avis favorable de la commission Pré-AFFELNET).</p>
Ordre de priorité départemental	<p>Les dossiers d'O2A provenant des différents établissements seront examinés pour chaque spécialité de CAP dans un LP donné dans l'ordre de priorité suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elèves de SEGPA et d'ULIS 2. Elèves issus de 3^{ème} en DRA, de DAQ ou MODAC (MLDS) 3. Autres cas (3^{ème} générale, 3^{ème} DP6-Prépa-Pro....) La commission est susceptible de prioriser certains cas (élèves issus de collèges REP+...) Outre les éléments du parcours d'orientation active accompagnée comportant obligatoirement une immersion en lycée professionnel, la commission étudiera les deux derniers bulletins scolaires et le livret personnel de compétences de l'élève, <u>notamment les validations du palier 3.</u>
Seuil maximum repère par type de CAP	<p>Pour chacune des spécialités de CAP dans un LP donné, la commission veillera à ce que soit respecté un nombre maximum d'élèves bonifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70% des places disponibles pour les spécialités ne présentant aucune difficulté particulière • 40% des places disponibles pour les CAP « orphelins » (pas de bac pro dans la spécialité)

	<ul style="list-style-type: none"> • 40% des places disponibles pour les CAP à forte demande (supérieure ou égale à 2 vœux 1 par place) : voir liste jointe <p>Si le nombre de vœux bonifiés excède le nombre maximum possible de places bonifiées, pour une spécialité et un établissement donnés, la commission classera l'ensemble des dossiers en tenant compte de l'ordre de priorité d'origines défini ci-dessus et des éléments figurant dans les dossiers O2A.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dossiers excédant le nombre maximum ne seront pas bonifiés. • Les élèves entrant en CAP dans le cadre des « ULIS lycées » ainsi que les élèves bénéficiant d'une priorité particulière (bonus médical, bonus handicap...) seront pris en compte dans le seuil maximum d'élèves susceptibles d'être bonifiés.
<p>Possibilité de bonifier plusieurs vœux</p>	<p>A la suite de la rencontre du 17 novembre 2015 avec les directeurs de SEGPA et proviseurs de lycées professionnels, il a été décidé que la bonification de plusieurs vœux dans le même domaine pourra être possible et ce seulement si la démarche de l'élève apparaît cohérente et les appréciations des directeurs de SEGPA le confirment.</p>
<p>Vœux mixtes voies professionnelles scolaire et apprentissages</p>	<p>Il convient <u>d'éviter de valoriser des projets pour lesquels l'élève et sa famille hésitent entre voie scolaire et apprentissage</u>, l'expérience des années antérieures montrant que trop d'élèves abandonnent finalement une formation pour laquelle ils avaient bénéficié d'un avis favorable.</p>
<p>Précision:</p>	<p>Le parcours doit comporter obligatoirement une période d'immersion en lycée professionnel. La proposition éventuelle d'accorder un avis favorable susceptible d'engendrer une bonification du vœu d'orientation de l'élève est formulée par le chef d'établissement d'origine, après concertation avec le référent de l'établissement ayant accueilli l'élève et évaluation du parcours.</p> <p>Toutefois, la commission conservera la possibilité d'attribuer un avis favorable dans le cas où l'absence de période d'immersion serait la conséquence d'un refus systématique d'accepter ce type de stage par le LP concerné et où l'élève aurait accompli un parcours (stage en entreprise...) susceptible d'étayer son choix.</p>

Voir Annexe (ci-dessous) : tableau de 2015 répertoriant les CAP en LP publics en Vaucluse et le nombre maximum de places pour lesquelles une bonification O2A est possible. Ce tableau est donné à titre indicatif, les capacités définitives seront transmises ultérieurement, après validation, par Monsieur le Recteur, de la carte académique des formations 2016-2017

DOCUMENT DE TRAVAIL IA
FAIT LE 12 mars 2015
1ère ANNEE CAP PUBLIC 84

Établissement d'accueil	libellé vœu	CAP DOS	Taux de pression	CAP orphelin dans le département	% max Vœux bonifiés O2A	Nombre maximum de vœux bonifiés O2A
0840001V	CHARLES DE GAULLE	1CAP2 EMPLOI VENTE: PRODS EQUIP COURANTS	15	140%		10
0840001V	CHARLES DE GAULLE	1CAP2 AGENT POL.YV RESTAURATION	12	50%		8
0840015K	JEAN HENRI FABRE	1CAP2 PREP & REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	15	133%		10
0840021S	ALPHONSE BENOIT	1CAP2 AGENT PREVENTION ET SECURITE	15	Recrutement particulier		0
0840021S	ALPHONSE BENOIT	1CAP2 PREP & REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	15	166%		10
0840039L	DOMAINE D EGUILLES	1CAP2 SIGNALETIQUE ENSEIGNE ET DECOR	15	306%	X	6
0840039L	DOMAINE D EGUILLES	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.IND.	10	100%		7
0840039L	DOMAINE D EGUILLES	1CAP2 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	15	126%		10
0840039L	DOMAINE D EGUILLES	1CAP2 FROID ET CLIMATISATION	15	166%		10
0840041N	MARIA CASARES	1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES	12	391%		5
0840041N	MARIA CASARES	1CAP2 COIFFURE	30	276%	X	12
0840042P	ROBERT SCHUMAN	1CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	15	313%		6
0840042P	ROBERT SCHUMAN	1CAP2 PREP & REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	12	416%		5
0840042P	ROBERT SCHUMAN	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	20	140%		14
0840044S	VICTOR HUGO	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.PART.	10	400%		4
0840046U	ARISTIDE BRIAND	1CAP2 PETITE ENFANCE	15	300%		6
0840046U	ARISTIDE BRIAND	1CAP2 AGENT POL.YVALENT DE RESTAURATION	12	83%		8
0840046U	ARISTIDE BRIAND	1CAP2 EMPLOY VENTE : PROTS ALIMENTAIRES	12	291%		5
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 CUISINE	12	108%		8
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 AGENT POL.YVALENT DE RESTAURATION	12	100%		8
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 CUISINE	12	266%		5
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 RESTAURANT	12	191%		8
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 SERVICES HOTELIERS	12	75%	X	5
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	12	291%		8
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 AGENT ENTREPOSAGE ET MESSAGERIE	15	60%		10
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.PART.	10	280%		4
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.IND.	10	120%		7
0840700E	FERDINAND REVOUL	1CAP2 CUISINE	12	166%		8
0840700E	FERDINAND REVOUL	1CAP2 SERVICES EN BRASSERIE-CAFE	12	125%	X	5
0840700E	FERDINAND REVOUL	1CAP2 PATISSIER	12	416%	X	5
0840763Y	L'ARGENSOL	1CAP2 PREP & REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	12	100%		8
0840763Y	L'ARGENSOL	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	120%		7
0840763Y	L'ARGENSOL	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.PART.	10	210%		4
0840763Y	L'ARGENSOL	1CAP2 REALISAT. EN CHAUDRONNERIE INDUS.	12	141%		8
0840939P	RENE CHAR	1CAP2 PEINTURE EN CARROSSERIE	10	90%		7
0840939P	RENE CHAR	1CAP2 AGENT POL.YVALENT DE RESTAURATION	12	275%	X	5
0840939P	RENE CHAR	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL. COLLECT.	12	200%	X	5
0840939P	RENE CHAR	1CAP2 METIERS DU PRESSING	12	83%	X	3
0841078R	SORQUES (DE)	1CAP2 METIERS DE LA MODE - VETEMENT FLOU	24	91%		17
		1CAP2 EMPLOI VENTE: PRODS EQUIP COURANTS	30	250%		17

552

286

A ce jour, la carte des formations pour la rentrée 2015, n'a pas été validée par Monsieur le Recteur.
CAP "orphelins" dans le département
CAP à forte demande dans le département

23/03/2015
Bureau des élèves
E. Cappello

